



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 23 janvier 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 17 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 14 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, SERVER Séverine, et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés – 5

- PUPION Claire procuration à LIMERAT Bernadette
- ZEROUAL Sylvie procuration à COUTENET Jean-Louis
- LEURIDAN Grégory procuration à BOURIAT Jean-Claude
- SOMPROU Jean-Pierre procuration à CAPELLE Bernard
- GIL Nicole procuration à Geneviève CAMBET

La convocation a été affichée 17 janvier 2024.

Secrétaire de séance : LIMERAT Bernadette

Objet 1-Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 790 395 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Opération 81 : Réfection de trottoirs -Rue des écoles : 37 000 € TTC
- Opération 91 : Aménagements Rue de l'église : 150 000 € TTC,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :
soit : $1\,790\,000 \times 25\% = 447\,000$ € pour les opérations suivantes :

- Opération 81 : Réfection de trottoirs -Rue des écoles : 37 000 €
 - Opération 91 : Aménagements Rue de l'Eglise : 150 000 €
- Total : 187 000 €

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 2 : création d'un poste d'agent d'accueil

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent chargé d'accueil à temps *non-* complet pour assurer l'accueil téléphonique et physique aux heures d'ouverture de la Mairie, et d'effectuer des travaux administratifs simples.

L'emploi serait créé pour une durée de 6 mois, du 15 février 2024 au 14 août 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 367
- En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération d Conseil municipal du 17/10/2017 modifié par délibération du 10/10/2023,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- la création à compter du d'un emploi non permanent à temps complet d'agent chargé d'accueil.
 - la création à compter du 15 février 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent chargé d'accueil, représentant 15 h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 3 : Acquisition de terrain

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Madame PEDELAHORE, Veuve LABAN Nadine et de sa fille LABAN Jessica de céder à la Commune pour l'euro symbolique, la parcelle leur appartenant, le long du chemin Soum de Coste, cadastrée section CP n°0073, d'une superficie de 158m².

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition de cette parcelle pour un éventuel élargissement de voie ultérieur, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CP n°0073, d'une superficie de 158 m², auprès de Mesdames PEDELAHORE, Veuve LABAN Nadine et LABAN Jessica
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 4 : Mission assistance technique et administrative confiée à l'APGL pour les travaux Rue de l'Eglise

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en accessibilité et sécurisation de la Rue de l'Eglise-Route départementale RD213-Phase 2.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie et Réseaux Aménagement de l'Agence publique de Gestion Locale (APGL) la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,
- **DECIDE** de faire appel au **Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale** pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité et sécurisation de l'Avenue de l'Eglise-Route départementale 213-Phase2,

Présents : 14 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 5 : Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la réfection des trottoirs Rue des Ecoles

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée le projet de réfection des trottoirs Rue des Ecoles.

Il souligne l'importance de ces travaux pour la sécurité des usagers et notamment les familles fréquentant cette voie.

Le coût total prévisionnel est fixé à 30 133 € HT.

Il demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ensemble du plan de financement et de l'autoriser à formuler les demandes de financements détaillées ci-dessous :

- Subvention voirie du département
- Fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Financement	Montants (€ H.T.)
Cout Réfection trottoirs Rue des Ecoles	30 133
Département 30% de 20 000 €	6 000
Fonds de Concours 30% de 30 000	9 000
Autofinancement	15 133

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de réfection des trottoirs Rue des Ecoles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires au financement de ce projet,

Présents: 14 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- Dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 2- Création d'un poste d'agent chargé d'accueil
- 3- Acquisition de terrain
- 4- Mission assistance technique et administrative confiée à l'APGL64 pour les travaux Rue de l'Eglise
- 5- Demande de fonds de concours pour la réfection de trottoirs Rue des Ecoles